

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

Date de convocation : 10/03/2022

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	33
Nb de suffrages exprimés :	42
VOTE :	Pour : 42
	Contre : 0
	Abstentions: 0

Séance du 22 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à dix sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle du complexe des Echards à Le Boulou, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS ANNEE 2022

Étaient présents avec droit de vote :

M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. LAURENT BOSCH (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. JACQUES FAJULA (SUPPLEANT), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M^{me} CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), M^{me} MAYA LESNE (TITULAIRE), M^{me} MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. LAURENT MEYRUEIX (TITULAIRE), M. FRANCIS MOLINA (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), M. SIMON REDONDO (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLEANT), M. HAROLD SOULLER (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE) procuration à M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M^{me} MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE) procuration à M^{me} MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE) procuration à M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. PIERRE PLANAS (TITULAIRE) procuration à M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE) procuration à M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE) procuration à M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE) procuration à M. GUY VINOT (TITULAIRE),

Absents excusés :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. NICOLAS GARCIA (TITULAIRE), M. JACQUES GODAY (TITULAIRE), M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), M^{me} ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. GUY LLOBET (SUPPLEANT), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), M^{me} ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. OSCAR PLANAS (SUPPLEANT), M^{me} NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE),

Autre participant : M. MICHEL LESOT (SUPPLÉANT)

M^{me} Marie-José MACABIÈS a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS ANNEE 2022

La part d'autofinancement des travaux réalisés aux comptes 45 – travaux pour comptes de tiers -, constatée aux comptes 204 – subventions d'équipements - doit être amortie. Cet amortissement, qui a pour vocation de financer la section d'investissement, est amené à fortement augmenter ces prochaines années, puisque la majorité des travaux du syndicat ont lieu sur les propriétés de tiers (propriétaires riverains, collectivités) et risque de dégrader l'équilibre de la section de fonctionnement dans les années futures.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015), l'article L2331-4 du CGCT donne à l'ensemble des collectivités la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisque qu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget, sachant qu'une neutralisation partielle peut être effectuée.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la section de fonctionnement du budget du syndicat du Tech, le Président propose d'y recourir pour la totalité du montant des amortissements des subventions d'équipement versées de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le recours à la neutralisation des amortissements des subventions versées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, d'un montant prévisionnel de 34 700€, seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Le Boulou, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : _____

De la publication le : _____

RECEVU
LE 15 MARS 2022
Sous-Préfecture
CERET